

## OBJECTIF DE CETTE BROCHURE

*Cette brochure a vocation de vous informer ou vous rappeler les règles de fonctionnement des gardes et astreintes SPV au CSP Saint Briec.*

SERVICE RH CSP

**Responsable Major VIGNOT**

**Secrétariat : Mme LE POAC KAMAL**

**Service gardes SPV**

A/C BARATEAU - Sgt GUERRIER A - Sgt  
LE BELL

**Service astreintes SPV**

C/C POMMERE - C/C ROCHEFORT - Sap  
ROUSSEAU - Sap ANDRIEUX - Cap  
FERCHAL

Téléphone 02.96.01.55.14



**Gardes et  
Astreintes au  
CSP Saint Briec**

Service

Ressources Humaines



Téléphone : 02.96.01.55.18

# Organisation du service

**Disponibilités :** Vous devez poser 8 à 10 disponibilités de 12 h 00 dont 1 en journée et 1 en nuit un weekend ou un jour férié du mois M+1.

**Garde :** En complémentarité de l'effectif de garde SPP, les SPV sont retenus de garde sur leurs disponibilités. Le SPV se trouvant dans l'impossibilité d'assurer sa garde programmée doit impérativement se faire remplacer. Le service programme 48 h 00 de gardes par mois minimum. Tout problème de planning doit être signalé aux personnels ou à l'officier en charge du service ou au Chef de centre.

**Astreinte :** Les SPV doivent assurer des astreintes programmées et cycliques en équipe de 19 h 00 à 7 h 00 en semaine et de 7 h 00 à 7 h 00 le WK et jours fériés. Le SPV se trouvant dans l'impossibilité d'assurer son astreinte programmée doit impérativement se faire remplacer. Tout problème de planning doit être signalé aux personnels ou à l'officier en charge du service ou au Chef de centre.

- AS1 : Astreinte rémunérée programmée
- AS 4 : personnel d'astreinte non rémunérée / Dispotel
- AS6 personnel hors garde présent à la caserne (manœuvre, réunion ....) / équivaux dans Artemis à la position garde. (prioritaire sur AS1 et AS4)

**Particularité des SPP à statut SPV :** Les SPP à statut SPV doivent communiquer au Service 8 à 10 disponibilités de 12 h 00 en journée, en semaine, veille de leur garde SPP. Sur ces disponibilités, leurs sont affectées 2 gardes de 12 heures soit 2 disponibilités. Ils sont assujettis aux 40 h 00 de FMA mais pas aux astreintes.

**Particularité des officiers SPV :** Les officiers SPV doivent poser des 8 à 10 disponibilités de 12 h 00. sur ces disponibilités leurs seront affectés 5 créneaux d'astreinte. Ils sont assujettis aux 40 h 00 de FMA mais pas aux gardes.

## Dispotel :

Dès lors que vous avez obtenu des unités de valeurs dans votre formation initiale d'application vous permettant de partir en opération, vous pouvez, si vous êtes dans le casernement (hors garde et astreinte) ou dans un périmètre à 5 minutes, vous placer disponible sur le logiciel de traitement de l'alerte ARTEMIS en utilisant le procédé Dispotel.

- Il suffit par le biais d'un appareil téléphonique composer le **02.96.75.44.00** à partir d'un téléphone mobile ou fixe ou composez le **18**.
- Pendant le message d'accueil « Bonjour, vous avez demandé les sapeurs pompiers ne quittez pas un opérateur va vous répondre, cet appel sera enregistré » tapez le code 2218, vous êtes alors basculé vers Dispotel.
- Dispotel vous demande de taper votre matricule suivi de « \* »
- Dispotel vous demande de taper votre code confidentiel (pas de code confidentiel pour l'instant taper « \* »)
- Si vous êtes affecté dans 2 centres (double affectation) Dispotel vous demande le centre pour lequel vous appelez.
- Choisissez votre nouvel état de garde, il est possible que vous ne puissiez pas contacter Dispotel dans les 15 min suivantes.

Nota : Un changement d'état de garde reste valable jusqu'à la fin de la journée de garde. Si vous souhaitez retrouver votre état d'astreinte, vous devez rappeler Dispotel et taper « 9 »

**Toute indisponibilité** (Arrêt de travail, arrêt maladie, congés, problème familial ou professionnel) vous empêchant de poser des disponibilités ou d'assurer vos gardes, astreinte et formations **doit être signalé** au service RH du CSP ou au Chef de Centre.

## Le service RH assure un suivi individualisé de chaque SPV :

Les SPV n'indiquant pas le nombre de disponibilités demandées, ou/et n'assurant pas leurs astreinte ou gardes programmées et/ou n'assurant pas les formations programmées seront rappelés à l'ordre par courrier. Si ce rappel s'avère insuffisant, le Chef de Centre demandera à la Direction Départementale la résiliation du Contrat SPV.

---

## SERVICE RH CSP

Responsable Major VIGNOT

Secrétariat : Mme LE POAC KAMAL

Service gardes SPV

A/C BARATEAU - Sgt GUERRIER A - Sgt LE BELL

Service astreintes SPV

C/C POMMERE - C/C ROCHEFORT - Sap ROUSSEAU - Sap ANDRIEUX - Cap FERCHAL

Téléphone 02.96.01.55.14